

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 4 JUILLET 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Absents excusés avec pouvoir : 8
Absent excusé : 0
Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le quatre juillet à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 28 juin 2023

Date d'affichage : 28 juin 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Clément JACQUIER.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.
Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Christian BARTHELEMY
Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Mme Sandra KIENTZI.
Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.
Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jacques FAGARD.
Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Mme Leila CHEVALIER.
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jacques PERTEK.

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-07/59 : DÉNOMINATION DE VOIES QUARTIER DES
COQUETTES / ANCIENNE ROUTE DE GRILLON**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que la dénomination des voies

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2184 01388-20230704-DEL_2023_07

communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Deux voies, sises, quartier des Coquettes, n'ont jamais reçu de dénomination.

La dénomination des deux voies du quartier des Coquettes, permettrait l'accessibilité :

- des services publics tels que les secours,
- des réseaux notamment la fibre,
- des services commerciaux comme la délivrance du courrier et des colis.

Les deux voies sises quartier des Coquettes, comme indiquées sur le plan joint au présent rapport, prennent leur origine à l'ancienne route de Grillon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le besoin de dénomination des deux voies du quartier des Coquettes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Rosy FERRIGNO, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE**, selon le plan annexé à la présente délibération, la dénomination des deux voies du quartier des Coquettes comme suit :

- « Chemin du Pont » pour la voie la plus proche de la Coronne ;
- « Chemin du Bief » pour la deuxième voie.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

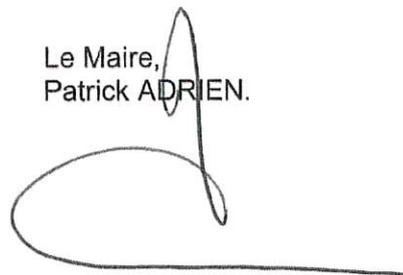
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : - 6 JUIL. 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 7 JUIL. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-213401388-20230704-DEL_2023_07